



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des
Populations**

Avis sur la recevabilité

Prévention des risques environnementaux

Transmis le

Suivi technique : ENES Michel
Suivi administratif :

11 6 AVR. 2024

I. Présentation de la demande

Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : **EARL HILLION**

Adresse : **10 KERHIR
22200 MOUSTERU**

N° SIRET : **530 981 711 00019**

Régime : *Enregistrement*

Date de dépôt du dossier : **30/10/2023**

Objet de la demande : **L'exploitant porte à la connaissance du préfet le projet d'augmentation d'effectif et la construction d'un bâtiment au sein de son atelier porcin.**

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

Site concerné	Type animal Porc	Autorisé avec EP (AP de base) 16/07/1993	Autorisé (AP modificatif) 09/03/2015	Evolution demandée/ AP de base	Evolution demandée/ AP modificatif	Final AE	Final emplacements (2)
KERHIR	Post-sevrage (8-30 kg), (AE)	86	90	34	30	120	
	Engraissement, (AE)	864	864	858	858	1722	
	Reproducteurs (AE)	450	450	126	126	576	
	Quarantaine (AE)	25	25	-9	-9	16	
Total		1425	1429	1009	1005	2434	

(1) (2) les animaux sont comptés en AE ou en emplacements en fonction de la nomenclature mais ne doivent pas être comptés deux fois.

Nomenclature installations classées

2102 – 1 Type : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc) (E)

Situation de l'installation

Exploitation	ZAR (ex-ZES)	BVAV*	BVC*	3B1*	PPC	Zone conchylicole**
EARL HILLION (Pas de terres)	oui	non	non	non	non	non
EARL DE KERHIR	oui	non	non	non	non	non
LE CORREC ANNIE	oui	non	non	non	oui en partie	non

* soit le siège soit 3 Ha des terres du pétitionnaire y sont

** si dérogation accordée

Contexte de l'élevage

* Distance par rapport aux tiers : à plus de 100 mètres des tiers sauf pour le bac à équarrissage.

* Distance par rapport aux points d'eau : à plus de 35 mètres.

Situation administrative

- **16 juillet 1993** : Arrêté préfectoral d'autorisation avec enquête publique d'exploiter un élevage porcin (28 pl. Maternité, 122 pl. Gestantes-verraterie, 432 pl. Post-sevrage, 864 pl. engraissement, 25 pl. quarantaine) soit 1425 pl. animaux équivalents.

- **18 août 2011** : Changement d'exploitant au bénéfice de l'EARL HILLION. L'ancien exploitant était la SCEA de KERHIR.

- **09 mars 2015** : Arrêté modificatif actant l'extension de l'élevage porcin autorisé à 1429 AE, soit 120 reproducteurs, 450 places post-sevrage et 864 places de porcs charcutiers pour une augmentation de la production et la mise à jour du plan d'épandage.

Avis des communes

Communes	Périmètre (1km)	Épandage
Moustéru	X	X
Grâces		X
Louargat		X
Tréglamus		X
Coadout		X

Présentation de la demande

L'objet de la demande du pétitionnaire concerne une augmentation d'effectif ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment au sein de son élevage porcin :

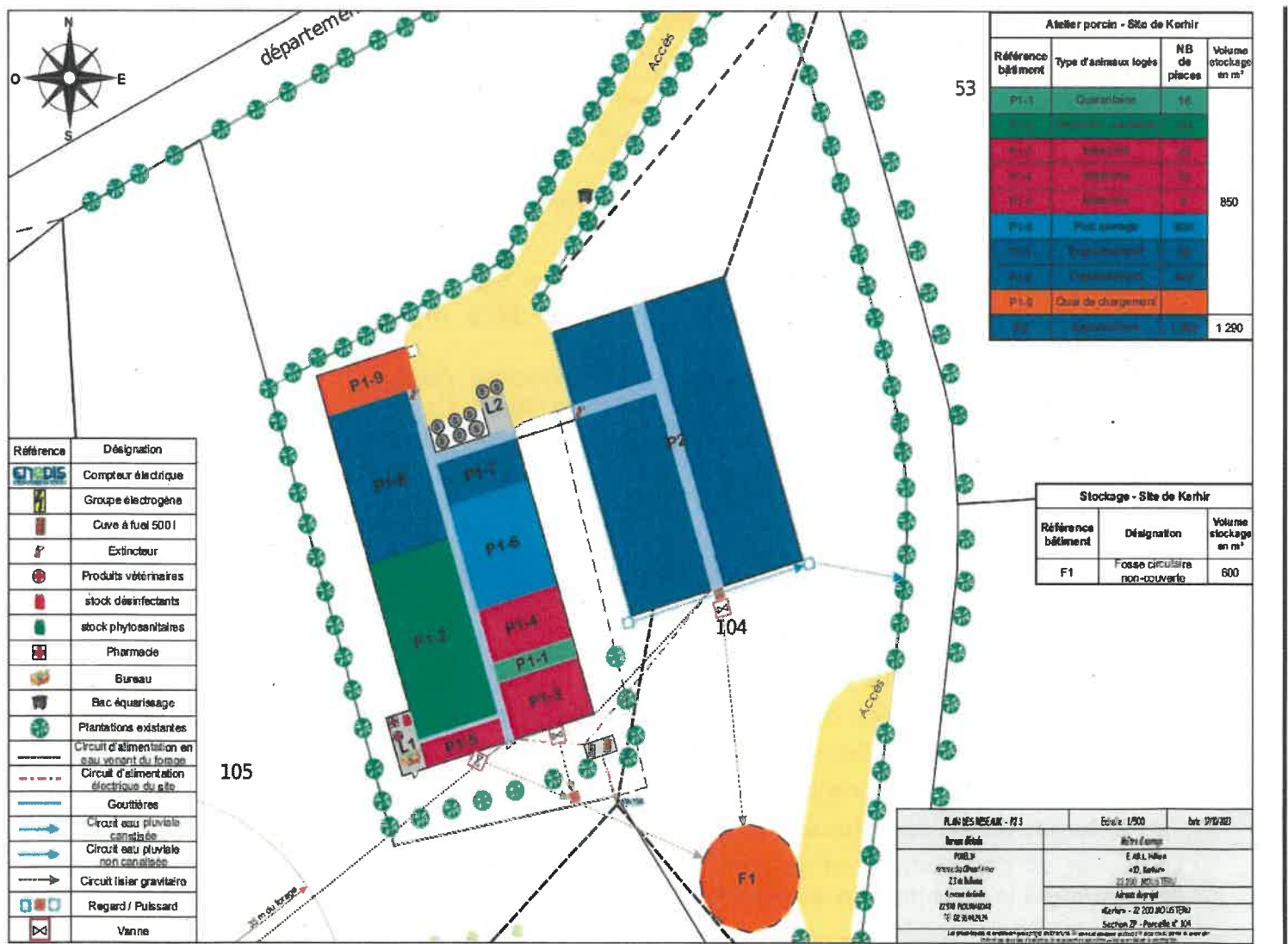
- **augmentation des effectifs qui évoluent de 1 429 à 2 434 animaux-équivalents ;**
- **construction d'une porcherie « engraissement » (P2) de 1 284 places organisée comme suit :**
 - ✓ quatre salles de 120 places ;
 - ✓ trois salles de 156 places ;
 - ✓ deux salles de 168 places.
- **augmentation de l'effectif de reproducteurs présents de 120 à 177 ;**
- **mise à jour du plan d'épandage ;**

- réaménagement de la porcherie P1 existante comme suit :
 - ✓ deux locaux techniques ;
 - ✓ une salle « quarantaine » de 16 places ;
 - ✓ une salle « gestante – verraterie » de 144 places ;
 - ✓ six salles « maternité » pour un total de 48 places ;
 - ✓ deux salles « post-sevrage » pour un total de 600 places ;
 - ✓ quatre salles « engraissement » pour un total de 438 places ;
 - ✓ un quai de chargement couvert.

L'installation classée exploitée par l'EARL HILLION relève du régime de l'enregistrement. Dans le cadre du projet, il est prévu d'augmenter les effectifs de l'installation de 1005 AE au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature.

L'exploitant a bénéficié d'une autorisation d'exploiter un cheptel de 1425 AE le 16 juillet 1993. Cette autorisation a fait l'objet d'une enquête publique. L'augmentation de l'effectif faisant l'objet du présent rapport est considérée comme substantielle et doit donc, de fait, faire l'objet d'une consultation du public.

Plan des évolutions bâtementaires projetées :



Gestion des effluents

La gestion des déjections reste identique quant à l'existant i.e. tant pour l'actuel atelier P1 que pour le futur P2, les déjections sont stockées provisoirement dans des pré-fosses qui font respectivement 850 et 1290 m³. Lesdites déjections sont ensuite dirigées vers la fosse F1 d'une capacité utile de 600 m³. Ainsi, nous avons :

Capacité de stockage (m ³)	Min. Réglementaire	Projetée	Durée en mois
Fosses à lisiers (pré-fosse et fosse F1)	2405	2740	7,5

Plan d'épandage

L'EARL HILLION ne possède pas de terres en propre. Comme évoqué supra il dispose des prêteurs EARL DE KERHIR et de LE CORREC ANNIE. Ainsi, l'intégralité des déjections seront transférées auxdits prêteurs. La production annoncée par l'exploitant au vu de son projet s'élève à **16 232 uN** et **9 609 uP205**.

Exploitant	Surface	SRD	Pression organique en N sur SAU	Pression organique en P205 sur SRD
EARL HILLION	0	0	0	0
EARL DE KERHIR	113,4	100,4	119	77,3
LE CORREC ANNIE	106,1	93,8	53	70,1

Lutte contre l'incendie

Le site est à moins de 200 mètres d'une borne à incendie.

Alimentation en eau

L'EARL HILLION dispose d'un forage commun avec l'EARL DE KERHIR qui a fait l'objet d'une déclaration. Une consommation de 3229 m³ par an est avancée par l'exploitant.

Il y a lieu de souligner que l'exploitant déclare dans son dossier une totale autonomie et indépendance vis-à-vis de l'EARL DE KERHIR. Cette notion de connexité des deux sites a fait l'objet d'une demande de précisions lors d'une première étude de recevabilité.

II. Conclusion / Recevabilité

Considérant que :

- l'élevage est déjà autorisé ;
- le projet est une extension de l'élevage et une mise à jour du plan d'épandage ;
- la demande est considérée comme une modification substantielle ;
- le projet nécessite une consultation du public ;
- les effluents seront épandus sur les terres de prêteurs.

Le dossier est jugé complet et régulier par les inspecteurs des Installations Classées et doit être soumis à la consultation du public.

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Vu et transmis le 16 AVR. 2024

L'Inspecteur de l'Environnement



Le chef de service
Prévention des risques environnementaux

Xavier GAUTIER



ENES MICHEL

